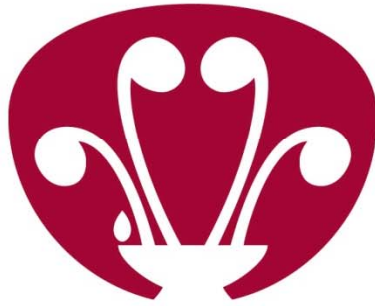




**Association des infirmières et infirmiers**  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# Processus de l'examen d'approbation : programmes de baccalauréat en science infirmière du Nouveau-Brunswick



## Mission

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est un organisme de réglementation professionnel voué à la protection du public et au soutien de la profession infirmière. Elle remplit sa mission en veillant à la promotion et au maintien de normes de formation et de pratique infirmières, et en faisant la promotion des politiques publiques favorables à la santé.

©ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 2015.

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de cette publication par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, y compris par photocopie, enregistrement ou système de stockage ou d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

*\*Dans le présent document, le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

ISBN 1 895613-60-4



## TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                                                                          | 4  |
| CRITÈRES D'APPROBATION.....                                                                                                 | 5  |
| PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION DE L'AIINB.....                                                                         | 8  |
| STATUT D'APPROBATION .....                                                                                                  | 9  |
| PERSONNE-RESSOURCE AU BUREAU DE L'AIINB .....                                                                               | 10 |
| ÉQUIPE DE L'EXAMEN D'APPROBATION .....                                                                                      | 10 |
| RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE L'EXAMEN D'APPROBATION.....                                                                  | 11 |
| RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE DE FORMATION INFIRMIÈRE .....                                                                    | 11 |
| VISITE DE L'ÉCOLE.....                                                                                                      | 12 |
| PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION D'UN PROGRAMME MODIFIÉ .....                                                            | 12 |
| PROCESSUS D'APPEL.....                                                                                                      | 13 |
| OUTIL POUR L'EXAMEN D'APPROBATION.....                                                                                      | 13 |
| ÉVALUATION DU PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION.....                                                                      | 14 |
| DOCUMENTS DE L'AIINB PERTINENTS.....                                                                                        | 14 |
| ANNEXE A : Survol du processus de l'examen d'approbation.....                                                               | 15 |
| ANNEXE B : Outil pour l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière du Nouveau-Brunswick..... | 18 |



# PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION : PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE DU NOUVEAU BRUNSWICK

---

## INTRODUCTION

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* confère à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) le mandat d'établir et de maintenir des normes de formation infirmière et d'approuver les programmes de formation infirmière offerts dans la province.

L'examen d'approbation de l'AIINB sert à vérifier que les programmes de baccalauréat en science infirmière répondent aux *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* de l'AIINB et que les diplômées de ces programmes acquièrent les *Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées au Nouveau-Brunswick* de l'AIINB.

Les *Normes de formation infirmière* de l'AIINB ont été mises au point par le comité consultatif de la formation infirmière en consultation avec les programmes universitaires de formation infirmière, et elles ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'AIINB. Les normes constituent un cadre pour l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière du Nouveau-Brunswick.

Les normes sont des énoncés généraux faisant autorité, fondés sur des principes, qui spécifient le rendement attendu des programmes de formation infirmière. Les énoncés descriptifs correspondants servent à décrire les énoncés normatifs en illustrant l'application de chaque norme. Un énoncé descriptif est un critère par rapport auquel le rendement réel de l'école de formation infirmière peut être mesuré.

Les diplômées d'un programme de baccalauréat en science infirmière approuvé par l'AIINB sont :

- admissibles à s'inscrire à l'examen d'immatriculation;
- prêtes à exercer la profession conformément au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB et aux *Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick* de l'AIINB.



# CRITÈRES D'APPROBATION

Les *Normes de la formation infirmière* de l'AIINB forment le cadre de l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière de l'AIINB. Les critères d'approbation sont fondés sur les énoncés descriptifs des normes.

## NORME I

**Le PROGRAMME D'ÉTUDES prévoit des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge et tout au long du continuum de soins pour que les étudiantes acquièrent les compétences de niveau débutant d'une infirmière immatriculée établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

### Énoncés descriptifs

- 1.1 Les compétences de niveau débutant guident l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'études.
- 1.2 Le programme d'études décrit le programme éducatif, y compris : i) la structure d'organisation du programme; ii) les buts et les résultats attendus du programme; iii) les cours de sciences infirmières, de biologie et de sciences pures, de sciences du comportement, de sciences sociales et de sciences humaines; iv) les descriptions de cours; v) la séquence des activités d'apprentissage; vi) l'évaluation des étudiantes.
- 1.3 Les cours de sciences infirmières (théorie, apprentissage clinique et laboratoire) forment au moins cinquante pour cent du programme d'études en termes de crédits.
- 1.4 L'enseignement et l'apprentissage suivent les principes d'une information actuelle, fondée sur des preuves et pertinente pour la formation infirmière.
- 1.5 L'enseignement et les activités d'apprentissage offrent aux étudiantes des possibilités d'atteindre les objectifs du programme et les résultats attendus.
- 1.6 Les activités d'apprentissage clinique offrent aux étudiantes suffisamment de possibilités d'atteindre les objectifs et les résultats du programme d'études et d'acquérir les compétences de niveau débutant :
  - i. Les programmes menant à l'admission initiale à la pratique d'infirmière immatriculée prévoient un minimum de 1 400 heures de pratique clinique dans différents milieux (soins aigus, soins de longue durée, soins en milieu communautaire) auprès de clients de tous les âges de la vie et tout au long du continuum des soins, et comprennent un préceptorat clinique à temps plein à la fin du programme pour consolider la théorie avec la pratique infirmière.



- 1.7 Les étudiantes, le personnel enseignant et toute autre partie prenante participent à l'évaluation systématique et continue de tous les éléments du programme d'études pour en assurer l'élaboration, le maintien et l'amélioration continus.
- 1.8 Le programme d'études demeure pertinent en tenant compte des tendances actuelles et émergentes dans les domaines de soins de santé, de la pratique infirmière et de la formation infirmière.
- 1.9 L'apprentissage a lieu dans un contexte qui tient compte de la diversité linguistique, ethnique, spirituelle, culturelle et sociale.
- 1.10 Le programme d'études prépare les étudiantes au travail en collaboration au sein de la profession infirmière et avec d'autres membres de l'équipe des soins de santé.

## **NORME II**

**Le PROGRAMME DE FORMATION a les ressources nécessaires pour soutenir les étudiantes dans l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

### **Énoncés descriptifs**

- 2.1 La structure, le leadership et le système de comités de l'organisation appuient l'application du programme.
- 2.2 Il existe des ressources (financières, matérielles, technologiques, humaines et cliniques) appropriées pour faciliter la création et l'application du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.
- 2.3 La taille et la composition du personnel enseignant en science infirmière sont suffisantes pour fournir aux étudiantes un enseignement et une orientation qui favorisent leur préparation à l'exercice de la profession et l'acquisition des compétences de niveau débutant.
- 2.4 Le ratio entre le personnel enseignant en science infirmière et les étudiantes en milieu clinique assure un apprentissage optimal aux étudiantes et des soins sécuritaires aux clients.
- 2.5 Le personnel enseignant en science infirmière possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et maintient la compétence clinique nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.
- 2.6 Les activités de perfectionnement professionnel du personnel enseignant en science infirmière soutiennent l'actualité et la pertinence du programme d'études.



- 2.7 Le personnel enseignant en science infirmière travaille dans un esprit de culture universitaire, où le soutien des pairs, le travail d'équipe et la formation d'équipes favorisent le partage de valeurs et de principes communs.
- 2.8 Le personnel enseignant en science infirmière participe à des activités de recherche ou des activités scientifiques qui éclairent et font progresser la profession infirmière et la formation infirmière dans l'intérêt du public.
- 2.9 Des stratégies d'orientation et de soutien du personnel enseignant en science infirmière et des préceptrices sont en vigueur pour faire en sorte que les attentes relatives à la performance des étudiantes soient cohérentes dans l'ensemble du programme.
- 2.10 Les ressources éducatives, y compris les ressources de la bibliothèque, sont actuelles, accessibles, innovatrices et à jour sur les nouvelles connaissances et technologies.
- 2.11 Des mécanismes et des processus officiels sont en vigueur pour mesurer l'efficacité du programme, y compris des méthodes pour : i) examiner et analyser les facteurs qui contribuent à l'abandon ou à la réussite des études, et ii) recueillir les rétroactions des étudiantes, du personnel enseignant et d'autres parties prenantes clés.

### **NORME III**

**Les ÉTUDIANTES montrent qu'elles progressent dans l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.**

#### **Énoncés descriptifs**

- 3.1 Les politiques et les procédures visant les étudiantes infirmières en ce qui concerne l'admission, le passage à un niveau supérieur, les périodes de probation, les échecs, les abandons de cours, les appels, les réadmissions et l'obtention d'un diplôme du programme sont établies et suivies par l'université et le programme de formation infirmière, et elles sont clairement communiquées aux étudiantes, aux membres du personnel enseignant et aux parties prenantes clés.
- 3.2 Les étudiantes répondent aux conditions établies pour l'admission à l'université, et ces conditions sont clairement énoncées et comprennent : i) les cours préalables qui assurent à un degré raisonnable la réussite du programme; ii) les capacités et habiletés requises pour acquérir les compétences de niveau débutant.
- 3.3 Les stratégies de recrutement attirent un nombre d'étudiantes qualifiées qui pourra assurer des ressources infirmières futures suffisantes.
- 3.4 Le système d'évaluation des étudiantes montre que les étudiantes atteignent les objectifs du programme, obtiennent les résultats attendus et acquièrent les compétences de niveau débutant.



- 3.5 Les étudiantes ont accès à des services de soutien, y compris des services d'aide à l'apprentissage, des services de consultation personnels, des services de conseils pédagogiques, des services de santé pour étudiants et des services d'aide financière.

#### **NORME IV**

**Les DIPLÔMÉES du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de l'AIINB, et elles ont acquis les compétences professionnelles établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick qui sont exigées d'une infirmière immatriculée de niveau débutant.**

#### **Énoncés descriptifs**

- 4.1 L'évaluation finale des finissantes confirme l'atteinte des résultats attendus du programme et l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'AIINB.
- 4.2 Les taux de réussite des diplômées à l'examen d'admission à la profession infirmière sont suivis, analysés et tenus en considération dans l'établissement des critères d'admission au programme et la prise d'autres décisions au sujet du programme.
- 4.3 Des processus sont en place pour que les diplômées, les employeurs des diplômées et d'autres parties prenantes donnent des rétroactions sur l'état de préparation des diplômées pour ce qui est de fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.
- 4.4 Les données recueillies auprès des diplômées, des employeurs et d'autres parties prenantes concernant l'état de préparation des nouvelles diplômées pour ce qui est de se conformer aux normes de l'AIINB et d'appliquer des compétences de niveau débutant sont analysées et tenues en considération dans les décisions prises au sujet du programme.

### **PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION DE L'AIINB**

Le comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB est chargé de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB en ce qui concerne l'approbation des écoles de formation infirmière du Nouveau-Brunswick. L'annexe A présente un survol du processus, y compris l'échéancier préétabli. La responsabilité ultime de l'approbation des écoles de formation infirmière revient au Conseil d'administration.

#### **Fréquence des examens d'approbation des écoles**

Les écoles de formation infirmière du Nouveau-Brunswick font l'objet d'un examen d'approbation tous les cinq ans. Dans des circonstances particulières, une école peut demander le report du processus de l'examen d'approbation pour une durée de 12 mois.





## **Confidentialité**

Toutes les communications au sujet de l'approbation d'une école sont confidentielles. Une fois que le processus de l'examen est complet, le statut d'approbation accordé par le Conseil d'administration est considéré comme un élément d'information public.

## **STATUT D'APPROBATION**

Conformément au processus de l'examen d'approbation de l'AIINB, le comité consultatif de la formation infirmière recommandera au Conseil d'administration de l'AIINB d'accorder un statut d'approbation au programme de baccalauréat en science infirmière comme suit :

### **Approbation accordée**

L'école fonctionne à un niveau satisfaisant, conformément aux *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick* de l'AIINB. L'approbation est accordée pour une période de cinq ans.

Malgré ce qui précède, il peut être ordonné à une école de donner suite à des recommandations minimales, puis de soumettre un rapport à ce sujet dans un délai d'un an après la réception du rapport.

Les diplômées d'un programme qui a obtenu un tel statut d'approbation seront considérées comme des diplômées d'un programme de formation infirmière approuvé aux fins de l'immatriculation comme infirmière immatriculée auprès de l'AIINB.

### **Approbation différée**

L'approbation est retenue pour le moment; des recommandations visant à remédier aux lacunes de l'école sont faites pour que l'école atteigne pleinement les normes.

Des mesures pour donner suite aux recommandations doivent être entreprises dans les 12 mois suivant la réception du rapport.

Les diplômées d'un programme qui a obtenu un tel statut d'approbation seront considérées comme des diplômées d'un programme de formation infirmière approuvé aux fins de l'immatriculation comme infirmière immatriculée auprès de l'AIINB.

### **Approbation refusée**

L'approbation est refusée lorsqu'une école à laquelle le statut d'approbation différée avait été conféré ne présente pas des preuves suffisantes pour attester la prise de mesures visant à atteindre les normes dans les 12 mois après le report de l'approbation.

Les diplômées d'un programme dont l'approbation a été refusée ne seront pas admissibles à l'immatriculation comme infirmière immatriculée auprès de l'AIINB.



## PERSONNE-RESSOURCE AU BUREAU DE L'AIINB

Pour le processus de l'examen d'approbation relatif à la formation infirmière, la personne-ressource au bureau de l'AIINB assume les responsabilités suivantes :

1. Fournir des renseignements, des conseils et un appui aux programmes de formation infirmière qui se préparent pour une visite d'approbation. La personne-ressource de l'AIINB est prête à visiter l'école pour discuter du processus d'approbation, puis faire un suivi à la suite de la visite d'approbation.
2. Consulter les membres de l'équipe de l'examen d'approbation avant, durant et après la visite, et donner suite aux demandes de renseignements généraux et répondre à la correspondance sur le processus d'approbation. La personne-ressource de l'AIINB ne participe pas à la prise de décision sur le statut d'approbation d'un programme.
3. Être membre d'office de l'équipe de l'examen d'approbation. La personne-ressource de l'AIINB assume des responsabilités de secrétariat, comme préparer le programme de visite en consultation avec les membres de l'équipe de l'examen d'approbation et du programme de formation infirmière, faciliter la visite aux lieux du programme et alléger le travail des membres de l'équipe de l'examen d'approbation.

## ÉQUIPE DE L'EXAMEN D'APPROBATION

L'équipe de l'examen d'approbation est formée de trois membres. Le choix des membres de l'équipe s'appuie sur les critères suivants :

1. Chef d'équipe (1) :
  - infirmière enseignante qui détient un doctorat;
  - expérience actuelle de la formation infirmière au niveau qui est évalué;
  - expérience actuelle des besoins des programmes d'études en fonction du système de soins de santé;
  - une expérience de l'évaluation des programmes de formation infirmière serait un atout;
  - bonne maîtrise de la langue de l'école visitée.
2. Membres de l'équipe (2) :
  - infirmières qui détiennent au moins une maîtrise;
  - un membre doit posséder une expérience actuelle de la formation infirmière au niveau qui est évalué;
  - un membre a une expérience actuelle de la pratique infirmière ou de l'administration des soins infirmiers;
  - connaissances à jour des besoins des programmes d'études en fonction du système de soins de santé;
  - une expérience par les deux membres de l'évaluation des programmes de formation infirmière serait un atout;
  - bonne maîtrise de la langue de l'école visitée.



## RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE L'EXAMEN D'APPROBATION

1. Avant la visite de l'école, prendre connaissance de tous les documents présentés, assister à toutes les séances d'information et d'orientation, déterminer tout autre document qui pourrait être exigé du programme; préparer des questions d'entrevue à poser durant la visite de l'école; mettre le point final au calendrier de visite de l'école; répondre aux préoccupations et questions soulevées par la visite.
2. Au cours de la visite de l'école, rencontrer les représentantes appropriées de l'école et des organismes cliniques, visiter les installations de formation et les installations cliniques, et vérifier d'autres documents et obtenir des précisions à leur sujet.
3. À la fin de la visite de l'école, présenter verbalement à l'école les constatations générales de la visite et sa recommandation sur le statut d'approbation.
4. Présenter au comité consultatif de la formation infirmière de l'AIINB un rapport écrit final dans les trois semaines suivant la visite d'approbation. Ce rapport doit contenir les résultats de l'examen présentés dans un document qui suit les *Normes de formation infirmière* de l'AIINB. À l'aide de la grille de l'AIINB, indiquer si chaque énoncé descriptif est atteint, partiellement atteint ou non atteint. Le rapport doit également dresser la liste des points forts et des points faibles du programme, ainsi que des points à améliorer. Enfin, le rapport renferme une recommandation concernant le statut d'approbation.

## RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE DE FORMATION INFIRMIÈRE

L'école de formation infirmière doit :

- remettre à l'AIINB une autoévaluation fondée sur les *Normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick*;
- remettre à l'AIINB les documents exigés, qui sont précisés dans *l'Outil pour l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière au Nouveau-Brunswick* (annexe B);
- proposer des dates pour la visite de l'école afin de permettre à l'équipe de l'examen d'approbation d'observer diverses activités;
- organiser des réunions avec l'administration, le personnel enseignant et des étudiantes de l'université ainsi qu'avec des organismes cliniques et d'autres s'il y a lieu;
- collaborer avec les membres de l'équipe si des documents additionnels ou d'autres réunions avec des parties prenantes clés sont demandés.



## VISITE DE L'ÉCOLE

La visite de l'école est fixée en fonction de dates qui conviennent à chaque site d'enseignement. Le calendrier des visites doit prévoir des jours supplémentaires afin de donner le temps nécessaire pour les préparatifs, les déplacements, la tenue des dossiers et les activités de suivi. Les activités de la visite pourront varier selon l'équipe et la situation particulière de l'école. La visite de l'école dure généralement cinq jours.

Les processus administratifs, la structure des comités, le rapport de la dernière visite d'approbation et d'autres questions pertinentes sont examinés. La visite comprend l'observation des étudiantes dans la salle de classe et dans des milieux cliniques. Les membres de l'équipe rencontrent, individuellement ou en groupe, des étudiantes, des membres du personnel enseignant ainsi que des membres de la direction des principaux établissements cliniques et de l'université. Les réunions sont organisées le plus tôt possible avant la visite de l'école.

L'équipe de l'examen d'approbation rencontre les membres du personnel enseignant la dernière journée de la visite pour leur présenter un bref rapport verbal, notamment des observations sur les énoncés descriptifs qui sont atteints, atteints partiellement ou non atteints. Une discussion peut aussi avoir lieu sur les points forts du programme et des suggestions d'améliorations, s'il y a lieu. Des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires peuvent être fournis au cours de la réunion.

## PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION D'UN PROGRAMME MODIFIÉ

Si des modifications importantes sont envisagées au programme de formation infirmière et que leur mise en œuvre doit avoir lieu à l'intérieur du délai d'approbation (cinq ans), l'école de formation infirmière doit en aviser l'AIINB.

Des modifications importantes comprennent, mais sans s'y limiter, des changements dans le programme de formation infirmière qui pourraient compromettre la capacité des diplômées d'acquérir les compétences de niveau débutant de l'AIINB et de satisfaire aux exigences de la pratique professionnelle.

D'autres modifications importantes pourraient inclure, par exemple : une réorientation de la philosophie du programme, du cadre conceptuel ou du contenu du programme d'études; des changements majeurs apportés aux activités d'apprentissage, y compris les stages en milieu clinique; des changements dans les ressources enseignantes.

Une fois qu'une modification à un programme est indiquée, le comité consultatif de la formation infirmière examine la modification puis recommande si elle doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée. La recommandation dépend si la modification est perçue comme positive ou négative pour le programme approuvé dans son ensemble.



## PROCESSUS D'APPEL

Une école de formation infirmière peut interjeter appel de la décision sur le statut d'approbation qu'elle reçoit. Un avis de l'intention d'en appeler doit être présenté au Conseil d'administration de l'AIINB dans les 30 jours suivant la réception de la décision en matière d'approbation rendue par le Conseil.

Lorsqu'une décision fait l'objet d'un appel, le statut d'approbation précédent est maintenu tant qu'une décision n'a pas été rendue sur l'appel.

À la réception d'un avis d'appel, le Conseil d'administration doit nommer un comité d'appel dans un délai de deux semaines.

Le comité d'appel se compose de trois personnes, soit deux infirmières enseignantes, dont l'une dans le domaine de l'administration, et une enseignante spécialisée en évaluation, qui n'est pas nécessairement infirmière. Les membres du comité d'appel ne peuvent pas siéger au comité consultatif de la formation infirmière, faire partie du personnel enseignant de l'école qui interjette appel, ni siéger au Conseil d'administration. Tous les membres doivent être acceptables aux yeux de l'école qui interjette.

Des représentantes de l'école doivent soumettre par écrit les raisons de l'appel et peuvent se réunir avec le comité d'appel pour répondre aux questions et fournir des renseignements supplémentaires.

Le comité d'appel rend sa décision dans les trois mois qui suivent, soit en confirmant la décision initiale, soit en demandant au Conseil d'administration de l'AIINB de réexaminer sa décision.

## OUTIL POUR L'EXAMEN D'APPROBATION

*L'Outil pour l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière au Nouveau-Brunswick se trouve à l'annexe B.*

Pour l'école de formation infirmière, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite d'approbation;
2. sert de guide d'autoévaluation en permettant d'établir si chaque énoncé descriptif est atteint, atteint partiellement ou non atteint;
3. fournit d'autres informations exigées relativement à chaque norme.

Pour l'équipe de l'examen d'approbation, l'outil :

1. sert à la préparation de la visite de l'école;
2. constitue un cadre pour la collecte des données durant la visite de l'école;
3. guide l'équipe de l'examen d'approbation dans la rédaction du rapport d'approbation.



# ÉVALUATION DU PROCESSUS DE L'EXAMEN D'APPROBATION

À l'achèvement du processus de l'examen d'approbation, la personne-ressource du bureau de l'AIINB en fait l'évaluation. Les membres de l'équipe de l'examen d'approbation et l'école de formation infirmière fournissent des commentaires évaluatifs.

## DOCUMENTS DE L'AIINB PERTINENTS

*Les normes de formation infirmière au Nouveau-Brunswick (2013)*

*Compétences de niveau débutant pour les infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick (2013)*

*Devenir infirmière immatriculée au Nouveau-Brunswick : Capacités et habiletés requises (2014)*

*Loi sur les infirmières et infirmiers (2002)*

*Code de déontologie pour les infirmières et infirmiers (2008)*

*Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (2012)*



## ANNEXE A : Survol du processus de l'examen d'approbation

| Processus de l'examen d'approbation                                                                                                                                                                    | Échéancier                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1. L'université est avisée qu'il y aura une visite d'approbation.                                                                                                                                      | Au moins 12 mois avant la visite d'approbation |
| 2. Solliciter et choisir les membres de l'équipe de l'examen d'approbation avec l'apport de l'école de formation infirmière.                                                                           | 9 à 12 mois avant la visite d'approbation      |
| 3. Le comité consultatif de la formation infirmière recommande les membres de l'équipe de l'examen d'approbation, qui sont approuvés par le Conseil.                                                   | 9 à 12 mois avant la visite d'approbation      |
| 4. Dernières négociations avec l'équipe de l'examen d'approbation et signature du contrat.                                                                                                             | 6 mois avant la visite d'approbation           |
| 5. Demande d'information à l'école de formation infirmière (auto-évaluation au moyen de l'outil d'approbation).                                                                                        | 20 semaines avant la visite                    |
| 6. L'école de formation infirmière remet tous les documents demandés (en quatre exemplaires) à la personne-ressource au bureau de l'AIINB.                                                             | 6 semaines avant la visite                     |
| 7. La visite de l'école est planifiée de façon à inclure tous les campus et sites d'enseignement sur une période de cinq jours.                                                                        |                                                |
| 8. Le chef de l'équipe de l'examen d'approbation remet à l'AIINB un rapport écrit comprenant une recommandation sur le statut d'approbation à accorder et toute autre recommandation jugée appropriée. | 3 semaines suivant la visite                   |
| 9. L'AIINB achemine le rapport écrit à l'école de formation infirmière. Celle-ci peut répondre à l'AIINB par écrit.                                                                                    | 2 semaines suivant la réception du rapport     |
| 10. Le comité consultatif de la formation infirmière examine le rapport et fait des recommandations au Conseil.                                                                                        |                                                |
| 11. Le Conseil d'administration prend une décision sur le statut d'approbation, y compris toute recommandation, et informe l'école de formation infirmière de sa décision.                             | Immédiatement suivant la réunion du Conseil    |
| 12. Si l'approbation est différée, le comité consultatif de la formation infirmière supervise les activités de suivi.                                                                                  | 12 mois suivant le report de l'approbation     |





***Nurses Association*** ***Association des infirmières et infirmiers***  
OF NEW BRUNSWICK DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ANNEXE B : Outil pour l'examen d'approbation des programmes de baccalauréat en science infirmière du Nouveau-Brunswick

2015



| <b>NORME I : LE PROGRAMME D'ÉTUDES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |           |           |                             |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Le programme d'études prévoit des expériences d'apprentissage auprès de tous les groupes d'âge et tout au long du continuum de soins pour que les étudiantes acquièrent les compétences de niveau débutant d'une infirmière immatriculée établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.</b>                                                                                                              |           |           |           |                             |                               |
| <b>Énoncés descriptifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>*3</b> | <b>*2</b> | <b>*1</b> | <b>Documents de l'école</b> | <b>Suivi durant la visite</b> |
| 1.1 Les compétences de niveau débutant guident l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'études.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |           |           |                             |                               |
| 1.2 Le programme d'études décrit le programme éducatif, y compris : i) la structure d'organisation du programme; ii) les buts et les résultats attendus du programme; iii) les cours de sciences infirmières, de biologie et de sciences pures, de sciences du comportement, de sciences sociales et de sciences humaines; iv) les descriptions de cours; v) la séquence des activités d'apprentissage; et vi) l'évaluation des étudiantes. |           |           |           |                             |                               |
| 1.3 Les cours de sciences infirmières (théorie, apprentissage clinique et laboratoire) forment au moins cinquante pour cent du programme d'études en termes de crédits.                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |           |           |                             |                               |
| 1.4 L'enseignement et l'apprentissage suivent les principes d'une information actuelle, fondée sur des preuves et pertinente pour la formation infirmière.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |           |           |                             |                               |

\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint



| <b>NORME I : LE PROGRAMME D'ÉTUDES (suite)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |           |           |                             |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Énoncés descriptifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>*3</b> | <b>*2</b> | <b>*1</b> | <b>Documents de l'école</b> | <b>Suivi durant la visite</b> |
| <p>1.5 L'enseignement et les activités d'apprentissage offrent aux étudiantes des possibilités d'atteindre les objectifs du programme et les résultats attendus.</p> <p>1.6 Les activités d'apprentissage clinique offrent aux étudiantes suffisamment de possibilités d'atteindre les objectifs et les résultats du programme d'études et d'acquérir les compétences de niveau débutant :</p> <p>i. Les programmes menant à l'admission initiale à la pratique d'infirmière immatriculée prévoient un minimum de 1 400 heures de pratique clinique dans différents milieux (soins aigus, soins de longue durée, soins en milieu communautaire) auprès de clients de tous les âges de la vie et tout au long du continuum des soins, et comprennent un préceptorat clinique à temps plein à la fin du programme pour consolider la théorie avec la pratique infirmière.</p> |           |           |           |                             |                               |

\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint



| <b>NORME I : LE PROGRAMME D'ÉTUDES (suite)</b>                                                                                                                                                                                                   |           |           |           |                             |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Énoncés descriptifs</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>*3</b> | <b>*2</b> | <b>*1</b> | <b>Documents de l'école</b> | <b>Suivi durant la visite</b> |
| 1.7 Les étudiantes, le personnel enseignant et toute autre partie prenante participent à l'évaluation systématique et continue de tous les éléments du programme d'études pour en assurer l'élaboration, le maintien et l'amélioration continus. |           |           |           |                             |                               |
| 1.8 Le programme d'études demeure pertinent en tenant compte des tendances actuelles et émergentes dans les domaines de soins de santé, de la pratique infirmière et de la formation infirmière.                                                 |           |           |           |                             |                               |
| 1.9 L'apprentissage a lieu dans un contexte qui tient compte de la diversité linguistique, ethnique, spirituelle, culturelle et sociale.                                                                                                         |           |           |           |                             |                               |
| 1.10 Le programme d'études prépare les étudiantes au travail en collaboration au sein de la profession infirmière et avec d'autres membres de l'équipe des soins de santé.                                                                       |           |           |           |                             |                               |

**Information supplémentaire à fournir :**

- a) le document du programme d'études (programme de base);
- b) le mécanisme par lequel les représentantes des services infirmiers et les étudiantes participent à l'élaboration du programme d'études;
- c) les formulaires utilisés pour évaluer la performance des étudiantes en milieu clinique; et
- d) des preuves de la coordination des expériences cliniques à l'échelle du programme.



**NORME II : LE PROGRAMME DE FORMATION**

Le programme de formation a les ressources nécessaires pour soutenir les étudiantes dans l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

| Énoncés descriptifs                                                                                                                                                                                                                                                              | *3 | *2 | *1 | Documents de l'école | Suivi durant la visite |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----------------------|------------------------|
| 2.1 La structure, le leadership et le système de comités de l'organisation appuient l'application du programme.                                                                                                                                                                  |    |    |    |                      |                        |
| 2.2 Il existe des ressources (financières, matérielles, technologiques, humaines et cliniques) appropriées pour faciliter la création et l'application du programme d'études et pour en favoriser l'amélioration continue.                                                       |    |    |    |                      |                        |
| 2.3 La taille et la composition du personnel enseignant en science infirmière sont suffisantes pour fournir aux étudiantes un enseignement et une orientation qui favorisent leur préparation à l'exercice de la profession et l'acquisition des compétences de niveau débutant. |    |    |    |                      |                        |
| 2.4 Le ratio entre le personnel enseignant en science infirmière et les étudiantes en milieu clinique assure un apprentissage optimal aux étudiantes et des soins sécuritaires aux clients.                                                                                      |    |    |    |                      |                        |
| 2.5 Le personnel enseignant en science infirmière possède les connaissances théoriques voulues dans le domaine infirmier et maintient la compétence clinique nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités en enseignement.                                                 |    |    |    |                      |                        |

\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint



| <b>NORME II : LE PROGRAMME DE FORMATION (suite)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |           |           |                             |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Énoncés descriptifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>*3</b> | <b>*2</b> | <b>*1</b> | <b>Documents de l'école</b> | <b>Suivi durant la visite</b> |
| 2.6 Les activités de perfectionnement professionnel du personnel enseignant en science infirmière soutiennent l'actualité et la pertinence du programme d'études.                                                                                                                                                                                 |           |           |           |                             |                               |
| 2.7 Le personnel enseignant en science infirmière travaille dans un esprit de culture universitaire, où le soutien des pairs, le travail d'équipe et la formation d'équipes favorisent le partage de valeurs et de principes communs.                                                                                                             |           |           |           |                             |                               |
| 2.8 Le personnel enseignant en science infirmière participe à des activités de recherche ou des activités scientifiques qui éclairent et font progresser la profession infirmière et la formation infirmière dans l'intérêt du public.                                                                                                            |           |           |           |                             |                               |
| 2.9 Des stratégies d'orientation et de soutien du personnel enseignant en science infirmière et des préceptrices sont en vigueur pour faire en sorte que les attentes relatives à la performance des étudiantes soient cohérentes dans l'ensemble du programme.                                                                                   |           |           |           |                             |                               |
| 2.10 Les ressources éducatives, y compris les ressources de la bibliothèque, sont actuelles, accessibles, innovatrices et à jour sur les nouvelles connaissances et technologies.                                                                                                                                                                 |           |           |           |                             |                               |
| 2.11 Des mécanismes et des processus officiels sont en vigueur pour mesurer l'efficacité du programme, y compris des méthodes pour : i) examiner et analyser les facteurs qui contribuent à l'abandon ou à la réussite des études, et ii) recueillir les rétroactions des étudiantes, du personnel enseignant et d'autres parties prenantes clés. |           |           |           |                             |                               |



\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint

**Information supplémentaire à fournir :**

- a) la brochure du programme;
- b) une liste des membres du personnel enseignant à temps plein et à temps partiel, leurs diplômes, la date de leur affectation initiale à l'université, leur statut actuel menant à la permanence, leurs domaines d'enseignement actuels, leur préparation clinique, le pourcentage du temps consacré à l'enseignement, à la pratique, à la recherche et à l'administration;
- c) renseignements sur la situation d'emploi des membres du personnel enseignant pour les cinq dernières années (poste à temps plein, chargé de cours, poste permanent, poste menant à la permanence);
- d) le programme d'orientation du personnel enseignant;
- e) l'organigramme illustrant les rapports internes et externes par rapport au personnel enseignant;
- f) les critères pour évaluer le rendement du personnel enseignant, y compris les critères d'évaluation par les étudiantes du personnel enseignant;
- g) la méthode suivie employée pour assurer la liaison entre le personnel enseignant en science infirmière et l'association professionnelle provinciale;
- h) le nom des organismes de soins de santé qui participent à la formation des étudiantes;
- i) un exemple d'entente écrite entre l'université et les organismes affiliés;
- j) une description de la façon dont la liaison entre le personnel enseignant et le personnel approprié des organismes affiliés participants est assurée; et
- k) l'équipe de l'examen d'approbation pourrait demander des preuves de l'existence et de la confidentialité des dossiers du personnel enseignant, des étudiantes et de l'école.



**NORME III : LES ÉTUDIANTES**

Les ÉTUDIANTES montrent qu'elles progressent dans l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

| Énoncés descriptifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | *3 | *2 | *1 | Documents de l'école | Suivi durant la visite |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----------------------|------------------------|
| 3.1 Les politiques et les procédures visant les étudiantes infirmières en ce qui concerne l'admission, le passage à un niveau supérieur, les périodes de probation, les échecs, les abandons de cours, les appels, les réadmissions et l'obtention d'un diplôme du programme sont établies et suivies par l'université et le programme de formation infirmière, et elles sont clairement communiquées aux étudiantes, aux membres du personnel enseignant et aux parties prenantes clés. |    |    |    |                      |                        |
| 3.2 Les étudiantes répondent aux conditions établies pour l'admission à l'université, et ces conditions sont clairement énoncées et comprennent : i) les cours préalables qui assurent à un degré raisonnable la réussite du programme; ii) les capacités et habiletés requises pour acquérir les compétences de niveau débutant.                                                                                                                                                        |    |    |    |                      |                        |
| 3.3 Les stratégies de recrutement attirent un nombre d'étudiantes qualifiées qui pourra assurer des ressources infirmières futures suffisantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |    |    |                      |                        |
| 3.4 Le système d'évaluation des étudiantes montre que les étudiantes atteignent les objectifs du programme, obtiennent les résultats attendus et acquièrent les compétences de niveau débutant.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |    |    |                      |                        |
| 3.5 Les étudiantes ont accès à des services de soutien, y compris des services d'aide à l'apprentissage, des services de consultation personnels, des services de conseils pédagogiques, des services de santé pour étudiants et des services d'aide financière.                                                                                                                                                                                                                         |    |    |    |                      |                        |



\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint

**Information supplémentaire à fournir :**

- a) les politiques et les procédures établies en ce qui concerne l'admission, l'avancement, l'obtention des diplômes, le droit à une audience, le droit d'appel, l'aide financière, les services de soins de santé et les services d'orientation;
- b) des renseignements sur la déperdition des effectifs scolaires pour les 10 dernières années (taux d'admission, de transfert, de réadmission et déperdition) - l'information doit viser tous les sites d'enseignement; et
- c) l'équipe de l'examen d'approbation pourrait demander des preuves de l'existence et de la confidentialité des dossiers des étudiantes.





**NORME IV : LES DIPLÔMÉES**

Les **DIPLÔMÉES** du programme ont obtenu une formation qui leur permet d'exercer la profession selon les normes de l'AIINB, et elles ont acquis les compétences professionnelles établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick qui sont exigées d'une infirmière immatriculée de niveau débutant.

| Énoncés descriptifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | *3 | *2 | *1 | Documents de l'école | Suivi durant la visite |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----------------------|------------------------|
| 4.1 L'évaluation finale des finissantes confirme l'atteinte des résultats attendus du programme et l'acquisition des compétences de niveau débutant établies par l'AIINB.                                                                                                                                                                                  |    |    |    |                      |                        |
| 4.2 Les taux de réussite des diplômées à l'examen d'admission à la profession infirmière sont suivis, analysés et tenus en considération dans l'établissement des critères d'admission au programme et la prise d'autres décisions au sujet du programme.                                                                                                  |    |    |    |                      |                        |
| 4.3 Des processus sont en place pour que les diplômées, les employeurs des diplômées et d'autres parties prenantes donnent des rétroactions sur l'état de préparation des diplômées pour ce qui est de fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.                                                                                |    |    |    |                      |                        |
| 4.4 Les données recueillies auprès des diplômées, des employeurs et d'autres parties prenantes concernant l'état de préparation des nouvelles diplômées pour ce qui est de se conformer aux normes de l'AIINB et d'appliquer des compétences de niveau débutant sont analysées et tenues en considération dans les décisions prises au sujet du programme. |    |    |    |                      |                        |

\*3 – Atteint

\*2 – Partiellement atteint

\*1 – Non atteint



**Information supplémentaire à fournir :**

- a) renseignements reçus des diplômées des cinq dernières années et des employeurs qui éclairent le développement continu du programme.

**Nom de l'école universitaire de science infirmière :** \_\_\_\_\_

**Signature de la doyenne/du doyen :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_





165 rue Regent  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 7B4  
Canada

Tél. : 506-458-8731  
Sans frais : 1-800-442-4417  
[www.aiinb.nb.ca](http://www.aiinb.nb.ca)